

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 01 juillet 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,  
BOUILLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,  
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme  
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme  
SERVAIS Florence, conseillers,  
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

1.713.15 – Redevances des prestations pour compte de tiers (040/363-48). Exercice 2020 à 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que des particuliers sollicitent parfois l'aide de la commune pour réaliser certains travaux de peu d'importance;

Considérant qu'il n'est pas équitable d'en faire supporter la charge à l'ensemble de la population ;

Considérant qu'il est de bonne gestion d'établir une redevance couvrant les frais encourus par l'usage des machines et véhicules communaux et la mise à la disposition de la main d'œuvre communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier n° 2019-19 du 27 juin 2019 ; lequel est joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - D'établir, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance du chef de travaux exécutés par l'administration communale ou de prêt de matériel à la demande de tiers aux taux repris ci-après :

- travail de pose de tuyaux (entrée de prairie - diamètre 30 – 6m) : 50€ par mètre entamé et 100€ par tête d'aqueduc;
- travail de pose de filets d'eau : 50€ par mètre entamé;
- travail avec déboucheur égout/canalisation : 25€ pour les deux premières heures et 25€ par heure supplémentaire commencée;
- travail avec la broyeuse/déchiqueteuse + évacuation : 30€ par heure commencée (sauf pendant les campagnes de broyage organisées deux fois l'an par la commune) ;
- travail avec la broyeuse/déchiqueteuse sans évacuation : 20€ par heure commencée (sauf pendant les campagnes de broyage organisées deux fois l'an par la commune) ;
- travail avec la broyeuse/déchiqueteuse pendant les campagnes de broyage organisée deux fois par an : 10€ pour les 2 premiers m<sup>3</sup> et 10€ par m<sup>3</sup> supplémentaire entamé.

Pour le surplus et pour tous travaux autres que ceux repris ci-dessus, un devis sera dressé par le collège communal sur la base de 35€ de l'heure entamée pour l'utilisation d'un véhicule, d'une machine et 35€ de l'heure entamée par agent.

Article 2 : - La redevance est payable dans les délais fixés sur la facture.

A défaut de paiement dans ce délai, conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle ;
- au Directeur financier, Monsieur VAN EESBEEK Christian;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,  
(s) Anne AELGOET



Le Bourgmestre,  
(s) Alain VANDROMME

La Directrice Générale,

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre